

- la résistance au gel et la sécurité de ce type de fondation.
- f) Lorsque le bâtiment projeté est situé partiellement ou totalement en zone d'inondation, le demandeur doit fournir une étude préparée par un architecte ou un ingénieur membre de leur ordre professionnel respectif, qui confirme la capacité des structures à résister à la crue de 100 ans quant à son imperméabilité, sa stabilité, son armature, la capacité de pompage pour évacuer les eaux de filtration et la résistance du béton à la compression et à la tension.

**COÛT DU  
PERMIS DE  
CONSTRUCTION** 4.4  
Règl. 299-2007, 2009-312

Le coût d'un permis de construction est fixé comme suit :

**Pour toute nouvelle construction et reconstruction**

**a) Dépendances et usages du groupe résidentiel**

- tout type d'habitation :
  - . rez-de-chaussée 2,00 \$ le m<sup>2</sup> de surface de plancher
  - . autres planchers 1,00 \$ le m<sup>2</sup> de surface de plancher
  
- hangar :
  - . moins de 9,30 m<sup>2</sup> 25,00 \$
  - . 9,30 m<sup>2</sup> et plus 35,00 \$
  
- garage détaché :
  - . moins de 26,75 m<sup>2</sup> 40,00 \$
  - . 26,75 m<sup>2</sup> et plus 50,00 \$
  
- garage rattaché au bâtiment :
  - . avec une partie aménagée en habitation : 2,00\$ le m<sup>2</sup> de surface de plancher
  - . sans aucune partie habitable : 1,00\$ le m<sup>2</sup> de surface de plancher
  
- abri pour embarcation : 50,00 \$
  
- bâtiment de service et toute autre dépendance :
  - . jusqu'à 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher : 25,00 \$
  - . plus de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher : 50,00 \$

**b) Usages du groupe commercial**

- tout usage de ce groupe : 2,00 \$ le m<sup>2</sup> de surface de plancher

**c) Usages du groupe communautaire**

- tout usage de ce groupe : 2,00 \$ le m<sup>2</sup> de surface de plancher

**d) Usages du groupe agricole-**

- jusqu'à 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher : 40,00 \$
- plus de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher : 50,00 \$

**e) Usages du groupe industriel**

- activité d'extraction : 100,00 \$
- tout autre usage de ce groupe : 2,00 \$ le m<sup>2</sup> de surface de plancher

**Pour tout agrandissement d'un bâtiment**

- a) Bâtiment principal : 2,00 \$ le m<sup>2</sup> de surface de plancher ajoutée
- b) Dépendance et bâtiment de service :
  - . jusqu'à 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher : 25,00 \$
  - . plus de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher : 50,00 \$

Le coût de renouvellement d'un permis de construction est fixé à 50 % du coût du permis initial.

**ÉMISSION DU  
PERMIS DE  
CONSTRUCTION** **4.5**

Le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction fixe des exigences supplémentaires que la demande doit respecter en plus de celles fixées au présent règlement.

**DÉLAI D'ÉMISSION  
DU PERMIS DE  
CONSTRUCTION** **4.6**

L'inspecteur dispose d'un délai de trente (30) jours pour émettre ou refuser le permis de construction. Le délai court à partir de la date où l'inspecteur a reçu tous les documents requis par le présent règlement.

**CADUCITÉ DU  
PERMIS DE  
CONSTRUCTION** **4.7**

Sous réserve du deuxième alinéa, un permis de construction est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'émission du permis. Dans le cas du renouvellement d'un permis de construction, le délai de validité est de douze (12) mois.

Un permis de construction est caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de six (6) mois de la date d'émission du permis.

## CHAPITRE 5

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

#### SECTION 1

#### CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR FINS DIVERSES

#### CERTIFICAT D'AUTORISATION 5.1

Toute personne désirant réaliser un projet mentionné au tableau 2 doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation.

La demande de certificat d'autorisation doit être faite sur le formulaire fourni par la Municipalité et être accompagnée du paiement du coût du certificat d'autorisation.

Le coût et la durée du certificat d'autorisation de même que le délai dont l'inspecteur dispose pour émettre ou refuser le certificat d'autorisation sont indiqués au tableau 2. Le délai court à partir de la date où l'inspecteur a reçu tous les documents requis par le présent règlement.

Règl. 239-2003, 287-2006,  
2009-312, Sécurité piscine,  
326-2011

TABLEAU 2

OBLIGATION DE CERTIFICAT	DÉLAI D'ÉMISSION	TARIFICATION	CADUCITÉ
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble (y compris l'aménagement d'un chemin public ou privé, d'un accès au terrain ou d'un ponceau privé dans l'emprise d'un chemin public) ainsi que pour des travaux de remblai dans les aires boisées	30 jours	15 \$	3 mois
Déplacement d'une construction	30 jours	15 \$	N/A
Réparation ou rénovation d'une construction (sauf un quai ou un abri pour embarcation)	30 jours	15 \$ + 1 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux	12 mois
Réparation d'un quai ou abri pour embarcation	30 jours	50 \$	6 mois
Démolition d'une construction	30 jours	30 \$ bâtiment principal 15 \$ bâtiment secondaire	2 mois
Piscine et construction s'y rapportant ou court de tennis	30 jours	25 \$	3 mois
Construction d'un patio, d'un balcon, galerie	30 jours	15 \$	6 mois

OBLIGATION DE CERTIFICAT	DÉLAI D'ÉMISSION	TARIFICATION	CADUCITÉ
Travaux effectués sur la rive ou sur le littoral (incluant le remblai et le déblai, l'abattage d'arbre) de même que les travaux destinés à l'aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel	30 jours	Tous les travaux relatifs à un quai ou abri ou embarcation: 50 \$ Construction d'un escalier d'accès au lac ou cours d'eau: 20 \$ Autres travaux: 30 \$ Aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel: 50 \$	3 mois
Construction, installation, modification et entretien d'une enseigne sauf: une plaque professionnelle non lumineuse ne mesurant pas plus de 0,2 mètre carré (2,2 pieds carrés), une enseigne annonçant le nom ou la raison sociale de ceux qui exécutent les travaux ou une enseigne annonçant la vente ou la location d'un terrain, d'un bâtiment ou d'un local dans un bâtiment	30 jours	25 \$	3 mois
Construction, réparation ou modification d'une installation septique ou d'un ouvrage de captage des eaux souterraines.	30 jours	50 \$	3 mois

Le coût pour le renouvellement d'un certificat d'autorisation est fixé à 50% de sa valeur initiale.

**DOCUMENTS  
REQUIS  
Règl. 287-2006**

**5.2**

**1) Disposition générale**

Les documents requis en vertu du présent article doivent être fournis en deux copies.

**2) Changement d'usage ou de destination d'un immeuble ainsi que les travaux de remblai dans les aires boisées**

- a) L'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du propriétaire et, si applicable, nom, prénom et adresse du représentant dûment autorisé.
- b) L'identification précise de l'utilisation du sol actuelle et proposée après le changement d'usage ou de destination de l'immeuble visé.
- c) Un plan à l'échelle montrant :
  - la limite du terrain visé et son identification cadastrale;
  - la localisation et l'importance relative de la nouvelle utilisation du sol sur l'ensemble du terrain utilisé;